**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**
**COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 27 OCTOBRE 2026**

**ARRETE N° 82/2026**

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, D'UNE MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE MANUELLE CHEMIN DES ROCHES ET UN STATIONNEMENT INTERDIT A HAUTEUR DES TRAVAUX FACE AU N° 11 CHEMIN DES A COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2026 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX ENTRE 9H00 ET 16H00

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;
**VU** la demande formulée le 23 octobre 2026 par la Société TERCA

**CONSIDERANT** ce qui suit : en raison de travaux de réalisation d'un branchement électrique sur bas-côté et chaussée, effectués par la Société TERCA– 3-5 Rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée Mme Maria COUTINHO, pour le compte d'Enedis il y a lieu d'instaurer une circulation alternée manuellement et un stationnement interdit Chemin des Roches, face au n° 11, **à compter du 23 novembre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux entre 9h00 et 16h00 ;**

**ARRETE :**

**Article 1er : A partir du 23 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux,** la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux, face au n° 11 Chemin des Roches.

**Article 2 :** Les travaux auront lieu entre 9h00 et 16h00.

**Article 2 :** Les automobilistes devront rouler à une allure modérée aux abords des travaux.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société TERCA.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques du contrevenant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- Société COVALTRI 77,
- Société TERCA

**Fait à Villiers sur Morin, le 27 Octobre 2026**
**Publié le** 27-10-2026
**Notifié le** 27-10-2026
**Acte rendu exécutoire** (article 2 de la loi du 02 mars1982 modifié)
**Le Maire,**

**Caroline AULIAC**

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-MORIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
77580